



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°53_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'attribution du contrat de concession – gestion des structures des crèches

Monsieur le Maire expose :

Comme cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025 la convention de délégation arrive à échéance le 01 Septembre 2025 et la nouvelle procédure de délégation par affermage pour une durée de 4 ans a été lancée le 31 mars dernier.

Sur la base du rapport du choix du délégataire et du projet de convention (joint à la présente délibération) il convient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette délégation.

Visas.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2_DEL_2025 du 30 Janvier 2025 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des structures Multi-accueil de la Petite Enfance;

Vu le rapport sur le choix du délégataire et le projet de convention de délégation de service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le choix de la Mutualité Française pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (crèches) de la ville de Jouques,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance de la ville de Jouques pour une durée de 4 ans à compter du 01 Septembre 2025,

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative la gestion des structures d'accueil de la petite enfance de la ville de Jouques et toutes les pièces et actes y afférents,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

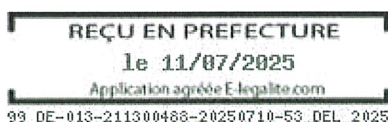
Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



99_DE-013-211300488-20250710-53_DEL_2025